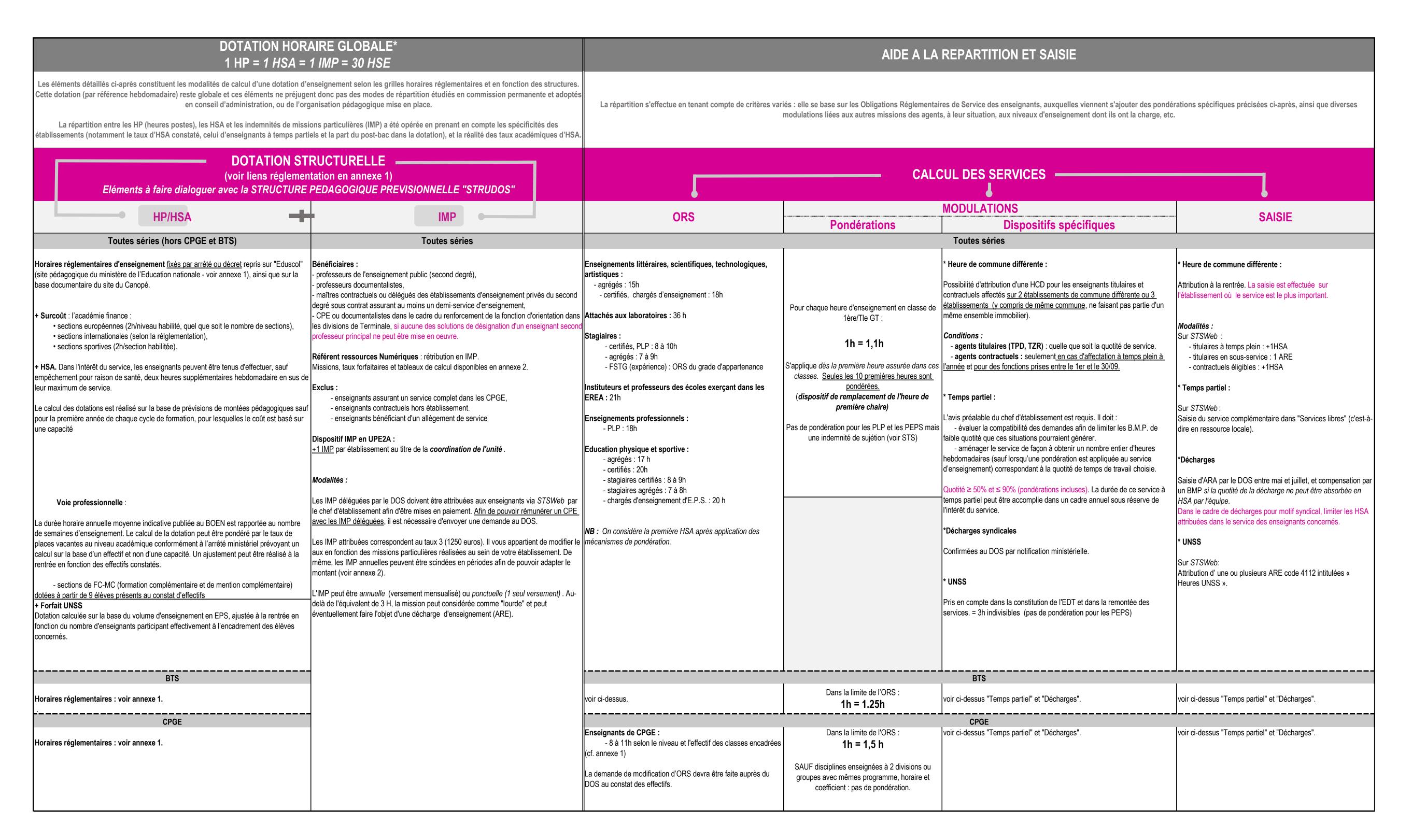


MEMENTO DHG



1/2



DOTATION COMPLEMENTAIRE (EVENTUELLE) - HSE	CONDITIONS ET MODALITES		
*HSE réglementaires: - HSE de BTS (cf. annexe 3) attribuées au prorata du nombre de divisions financées. - HSE versées au titre de conventions particulières (Sciences Po, Paris Dauphine) sous réserve que les dites conventions soient fournies. - HSE pour le remplacement de courte ou longue durée, déléguées par la DPE. *Transformation des HSA non ventilées dans les services des enseignants: Les heures peuvent être stockées sur les lignes L3030 - Cartographie (pour les LGT) et P3024 - Tailleur de pierre (pour les LP) et faire l'objet d'une transformation en HSE ou en IMP. Les HSE ont vocation à financer prioritairement des heures de face-à-face pédagogique d'enseignement. Le financement d'actions d'autre nature (cf. projet d'établissement) devra être réalisé en IMP (cf. annexe 2). Les HSA transormées en HSE le seront selon le taux suivant : 1 HSA = 30 HSE	L'HSE est attribuée lorsque l'heure supplémentaire effectuée est ponctuelle. NB: La coordination et synthèse en ULIS n'est plus rémunérée en HSE mais par le versement de l'indemnité IR1994.	- raisons de santé <i>sur présentation d'un certificat médical</i> , - professeurs documentalistes, - CPE.	Les HSE déléguées par le DOS doivent être attribuées aux enseignants par le chef d'établissement sur l'application ASIE afin d'être mises en paiement. L'utilisation des HSE fléchées doit se limiter au périmètre défini par le commentaire saisi dans ASIE.

2/2